



## Délibération du Conseil d'Administration du 11 Octobre 2022

**Objet :** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, y compris à caractère pluriannuel, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Social et Budget Annexe du Foyer Jean Rostand et Aide à Domicile

Délibération N° 22/34

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.1612-1, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Centre Communal d'Action Social jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU le budget primitif et les décisions modificatives pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, afin d'assurer la continuité du service public.

**ENTENDU** le Rapporteur,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21 et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Président du CCAS**

**Maire,**



**Didier GONZALES**